



**Arrêté n° 2024-gir-058 du 09 SEP. 2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**sur les autoroutes A63, A660 et la RN250**

**sur les communes de Cestas, Mios, Salles, Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch**

**Le préfet de la Gironde**

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation du 09 août 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 12 août 2024 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis favorable du 12 août 2024 de Monsieur le commandant de la direction départementale de sécurité publique de Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 19 août 2024 de Monsieur le directeur d'Atlandes ;
- Vu** l'avis favorable du 19 août 2024 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur la RD211 validée par le conseil départemental de la Gironde le 20 août 2024 ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 2 septembre 2024 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Vu** les avis réputés favorables au 2 septembre 2024 des maires des communes de Cestas, Mios, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Marcheprime, Gujan Mestras et La Teste-de-Buch ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, d'assainissement routier, de signalisation horizontale, des dépendances vertes, programmées sur les sections de l'A63, de l'A660 et de la RN250, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes Atlantique par intérim,

## ARRÊTE

**Article premier :** Les restrictions temporaires de circulation suivantes seront mises en œuvre selon la programmation de chantier durant plusieurs nuits du 09 septembre au 09 octobre 2024 :

• **Du lundi 9 septembre 2024 de 21h00 au mardi 10 septembre 2024 à 6h00,**

La circulation peut être interdite sur la RN250 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur n°5 de la Hume (PR 22+140) et le giratoire de Cazaux (PR 41+770).

Cette interdiction implique les déviations décrites ci-après et la fermeture de la bretelle d'entrée n°5 sens Bordeaux-Arcachon, du giratoire de Bisserié sens Bordeaux-Arcachon et Arcachon-Bordeaux, et la bretelle d'entrée de l'échangeur de l'Hôpital sens Arcachon-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD652 (route des Lacs), l'avenue de l'Aérodrome, la RD112 (boulevard de Cazaux) puis la RN250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance d'Arcachon et du boulevard de l'Industrie, se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par la RD112, l'avenue de l'Aérodrome et la RD652 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°5 de l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance du boulevard de l'Industrie se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'avenue Gustave Eiffel, la D112, le giratoire de Cazaux puis la RN250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'avenue Frédéric de Candale se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le chemin de la Procession, la RD112, l'avenue de l'Aérodrome, la RD652 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°5 de l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'avenue Frédéric de Candale se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le chemin de la Procession, le giratoire de Cazaux puis la RN250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'Hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré et l'avenue de l'Europe pour rejoindre l'entrée n°5 de l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'Hôpital se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la route Ambroise Paré, l'avenue de l'Europe, la RD652, l'avenue de l'Aérodrome, la RD112 puis la RN250 en direction d'Arcachon.

• **Du lundi 16 septembre à 9h00 au mardi 17 septembre 2024 à 6h00,  
puis du mercredi 18 septembre à 9h00 au jeudi 19 septembre 2024 à 6h00,**

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Ouest (PR18+440) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur l'aire. Les usagers sont dirigés vers l'aire de Lugos.

• **Du lundi 16 septembre de 21h00 au mardi 17 septembre 2024 à 6h00,  
puis du mercredi 18 septembre à 9h00 au jeudi 19 septembre 2024 à 6h00,**

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR11+530) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+700).

Cette interdiction implique les déviations décrites ci-après et la fermeture de la bretelle d'entrée n°24 de Pierroton direction Bayonne, la fermeture du tourne-à-gauche (TAG) situé sur le passage supérieur de la RD 211 et la fermeture de l'aire des Gargails Ouest sens Bordeaux-Bayonne.

Les usagers de l'A63 en provenance de Bordeaux sont alors déviés depuis la sortie obligatoire n°24 (PR 11+400) de Pierroton, par la RD 211, la RD1250 et la RD5 pour rejoindre l'entrée n°23 de l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers circulant sur la RD211 se dirigeant vers Bayonne sont invités à suivre le même itinéraire de déviation pour rejoindre l'entrée n°23 direction Bayonne.

- **Du mardi 17 septembre de 21h00 au mercredi 18 septembre 2024 à 6h00**

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux entre l'échangeur n°21 de Salles (PR36+500) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+400), et sur l'A660 sens Arcachon-Bordeaux entre l'échangeur n°1 de Mios (PR6+000) et l'échangeur n°22 de Beauchamps (PRO+000).

Ces interdictions impliquent les déviations décrites ci-après et les fermetures de l'entrée n°21 de Salles sur A63 en direction de Bordeaux, et de l'entrée n°1 de Mios sur A660 en direction Bordeaux.

Itinéraires de déviation spécifiques aux usagers de l'A63 en provenance de Bayonne

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes circulant sur l'A63 en provenance de Bayonne sont déviés par la sortie obligatoire n°21 (PR36+500) de Salles :

- pour rejoindre la direction Bordeaux via la RD3, la RD1010 et la RD5 jusqu'à l'entrée n°23 de A63,
- pour rejoindre la direction Arcachon via la RD3 en direction de Salles, puis la RD216 jusqu'à l'entrée n°1 de Mios de l'A660.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes circulant sur l'A63 en provenance de Bayonne sont déviés par la sortie obligatoire n°21 (PR36+500) :

- pour rejoindre la direction Bordeaux via la RD3, la RD1010 et la RD5 jusqu'à l'entrée n°23 de A63,
- pour rejoindre la direction Arcachon par la RD3, la RD1010, la RD5 jusqu'à l'entrée 23 de l'A63 en direction Bayonne pour rejoindre l'A660 en direction d'Arcachon.

Itinéraire de déviation spécifique aux usagers de l'A660

Les usagers circulant sur A660 en provenance d'Arcachon sont alors déviés depuis la sortie obligatoire n°1 de Mios (PR6+000), puis la RD216 et la RD5 pour rejoindre les entrées n°23 de Marcheprime sur l'A63 en direction de Bordeaux ou de Bayonne.

Les usagers circulant sur la D216 en provenance de Mios et Lacanau de Mios (chemin de l'Estauleyre) sont également invités à suivre cet itinéraire de déviation pour rejoindre l'A63 en direction de Bordeaux ou de Bayonne.

- **Du lundi 23 septembre à 9h00 au mercredi 25 septembre 2024 à 6h00**

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Est (PR19+400) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture de ses bretelles d'entrée et de sortie. Les usagers sont dirigés vers l'aire de Cestas-Bordeaux Est.

- **Du lundi 23 septembre de 21h00 au mercredi 25 septembre 2024 à 6h00**

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 21+400) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 12+000).

Cette interdiction implique la fermeture de la bretelle d'entrée n°23 de Marcheprime en direction de Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur l'A63 en provenance de Bayonne sont alors déviés depuis la sortie n°23 (PR 21+540) de Marcheprime, par la RD5, la RD1250 et la RD211 pour rejoindre l'entrée n°24 de l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers circulant sur la RD5 sont invités à suivre le même itinéraire de déviation jusqu'à l'entrée n°24 de l'A63 en direction de Bordeaux.

- **Du mercredi 25 septembre de 21h00 au jeudi 26 septembre 2024 à 6h00,**

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030).

Cette interdiction implique les déviations décrites ci-après et la fermeture de l'entrée n°24 de Pierroton sur A63 direction Bordeaux, la fermeture des tournes-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie et celui situé sur le passage supérieur sur la RD 211 sens Bayonne-Bordeaux et la fermeture de l'aire de services de Cestas-Bordeaux Est.

Les usagers circulant sur l'A63 en provenance de Bayonne sont alors déviés depuis la sortie obligatoire n°24 (PR12+520) de Pierroton, le tourne à droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, la RD 211, la RD1250 et la RD214E pour rejoindre l'entrée n°25 de l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers déviés se dirigeant vers Cestas Pierroton suivront cette direction depuis la RD211.

Les usagers circulant sur la RD 211 se dirigeant vers Bordeaux sont invités à suivre le même itinéraire de déviation jusqu'à l'entrée n°25 de l'A63 en direction de Bordeaux.

La section courante de A63 étant fermée à la circulation dans le sens Bayonne-Bordeaux, les véhicules qui resteront stationnés sur l'aire malgré les informations transmises par les services devront suivre les mesures particulières suivantes :

- Les véhicules dont la hauteur de gabarit est inférieure à 2,75 m pourront utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest, et rejoindre l'A63 en direction de Bayonne et l'itinéraire de déviation visé ci-dessus depuis la sortie n°24 de Pierroton.
- Les véhicules dont la hauteur de gabarit est supérieure à 2,75 m sont invités à rester stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Est jusqu'à la réouverture de l'A63 direction Bordeaux.

- **Du lundi 30 septembre de 21h00 au mardi 1er octobre 2024 à 6h00**

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre l'échangeur n°25 de Cestas (PR 4+075) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 11+800).

Cette interdiction implique les déviations décrites ci-après, la fermeture de l'entrée n°25 de Cestas sur A63 direction Bayonne et la fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Ouest sens Bordeaux-Bayonne.

Les usagers circulant sur l'A63 en provenance de Bordeaux sont alors déviés depuis la sortie obligatoire n°25 (PR4+075) de Cestas, la RD 214E3, la RD1250 et la RD211 pour rejoindre l'entrée n°24 en direction de Bayonne.

Les usagers circulant sur la RD214 sont invités à suivre le même itinéraire de déviation jusqu'à l'entrée n°24 de l'A63 pour rejoindre la direction Bayonne.

La section courante de A63 étant fermée à la circulation dans le sens Bordeaux-Bayonne, les véhicules qui resteront stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux ouest malgré les informations transmises par les services devront suivre les mesures particulières suivantes :

- Les véhicules dont la hauteur de gabarit est inférieure à 2,75 m pourront utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Ouest et Est, et rejoindre l'A63 en direction de Bordeaux et l'itinéraire de déviation visé ci-dessus depuis la sortie n°25 de Cestas.
- Les véhicules dont la hauteur de gabarit est supérieure à 2,75 m sont invités à rester stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Ouest jusqu'à la réouverture de l'A63 direction Bayonne.

Les autres véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur de gabarit est supérieure à 2,75 m stationnés après la fermeture de la section courante et se dirigeant vers Bayonne sont alors maintenus stationnés sur l'aire de repos des Gargails Ouest de l'A63 durant les horaires de travaux.

- **Du mardi 8 octobre de 21h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 6h00**

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+745) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900).

Cette interdiction implique les déviations décrites ci-après et la fermeture de l'entrée n°23 sur A63 de Marcheprime direction Bayonne ainsi que la bretelle de liaison A660/A63 n°22 sens Arcachon/Bayonne.

Les usagers circulant sur A63 en provenance de Bordeaux sont alors déviés par la sortie obligatoire n°23 (PR 20+745) de Marcheprime :

- pour rejoindre la direction Bayonne via la RD5, la RD1010 et la RD3 jusqu'à l'entrée n°21 de A63
- pour rejoindre la direction Arcachon via la RD5 et la RD216 jusqu'à l'entrée n°1 de l'A660.

Les usagers circulant sur A660 souhaitant rejoindre la direction Bayonne, sont quant à eux déviés par la bretelle de liaison n°22 vers A63 direction Bordeaux, pour récupérer l'itinéraire principal de déviation depuis la sortie n°23 de Marcheprime, RD5, RD1010, RD3, jusqu'à l'entrée n°21 de A63 en direction de Bayonne.

**Article 2 :** La fermeture des bretelles d'entrée visées à l'article premier pourront être fermées à partir de 20h30, soit 30 minutes avant la fermeture de la section courante.

**Article 3 :** En cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés durant les nuits de période du lundi 9 septembre au mercredi 9 octobre 2024, les restrictions temporaires décrites à l'article premier pourront être reconduites dans les mêmes conditions durant les nuits de secours suivantes :

- du mercredi 23 octobre au vendredi 25 octobre 2024,
- du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024 .

**Article 4 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et à la fermeture des voies TAG d'accès à l'A63 situées sur la RD 211, sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

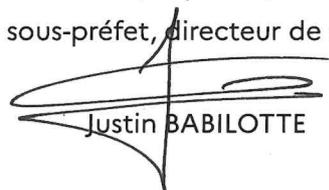
**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, Mios, Marcheprime, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Gujan Mestras et la Teste de Buch par les soins de mesdames et messieurs les maires.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
  - Monsieur le Commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
  - Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
  - Monsieur le Directeur Général d'Atlandes ;
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique par intérim ;
  - Mesdames et Messieurs les maires des communes de Cestas, de Mios, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Marcheprimé, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/Le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Justin BABILOTTE